Nations Unies A/75/L.40/Add.1

# Assemblée générale

Distr. limitée
8 décembre 2020
Français
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**
Point 76 b) de l'ordre du jour
**Les océans et le droit de la mer : assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

**Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Îles Marshall, Islande, Kiribati, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède : projet de résolution**

## Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

**Additif**

*Ajouter* les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Angola, Autriche, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Fidji, Géorgie, Hongrie, Indonésie, Lettonie, Lituanie, Maldives, Monténégro, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Samoa, Tchéquie, Tonga et Ukraine**

20-16637 (F) 101220 151220

Merci de recycler